

Département de L'Allier
Arrondissement de
Montluçon
Mairie
03190 SAINT CAPRAIS



Lundi 27 Septembre 2021,

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 9 Septembre 2021

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoint (s)
- Election du/des adjoint (s)
(Lecture de la charte de l' élu local)
- Indemnités des élus
- Délégations accordées par le conseil municipal au Maire
- Elections des délégués communaux, intercommunaux et des syndicats mixtes fermés/ouverts

Questions Diverses et portés à connaissance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 7
Présents : 7
Votants : 7

L'an deux mil vingt et un, le neuf septembre à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CAPRAIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous les présidences respectives de
Madame Nathalie ROUGIER, 1^{ère} adjoint au Maire, et de Monsieur Bernard
MOLLO, en qualité de doyen de l'assemblée.

Date de la convocation : 5 Septembre 2021

Présents : Denis CHAMBON, Marie-Line CLAME, Fabien GRANIER, Colette
LECOQ, Bernard MOLLO, Bernard de NICOLAY, Nathalie ROUGIER.

Absents excusés : 0

Pouvoirs : 0

Madame Colette LECOQ a été élue secrétaire de séance.

D 2021-05-01 Election du Maire

Sous les présidences respectives de Madame Nathalie ROUGIER, 1^{ère} adjoint au Maire, et de Monsieur Bernard MOLLO, en qualité de doyen de l'assemblée,

Monsieur Bernard MOLLO, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « Maire et Adjoint sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Bernard MOLLO sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur Fabien GRANIER et Madame Nathalie ROUGIER acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Bernard MOLLO demande alors s'il y a des candidats.

La candidature de Monsieur Bernard MOLLO est proposée et enregistrée et les conseillers municipaux sont invités à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Bernard MOLLO proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 6

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Nombre de bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 4

Majorité requise : 3.

Monsieur Bernard MOLLO a obtenu : 4 voix

Monsieur Bernard MOLLO ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. Monsieur Bernard MOLLO poursuit la présidence et remercie l'assemblée.

D 2021-05-02 Détermination du nombre d'adjoint (s)

Vu l'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la détermination du nombre d'adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que pour la commune de Saint-Caprais, ce pourcentage donne un maximum de deux adjoints,

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoint au Maire à élire.

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoint au Maire à 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoint au Maire à 1.

D 2021-05-03 Election du/des adjoint (s)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 1,

Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :7
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés :7
- majorité absolue :4

Madame Marie-Line CLAME a obtenu : 4 Voix

Madame Marie-Line CLAME ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Première adjointe au maire.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

D 2021-05-04 Indemnités des élus

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Saint-Caprais compte 96 habitants

Considérant qu'un arrêté municipal portant délégation de fonctions à l'adjoint au Maire sera pris sans délai.

Considérant que l'adjoint au Maire commence à exercer sa fonction déléguée dès aujourd'hui.

Décide,

Article 1er :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Attention, les maires bénéficient de droit de l'indemnité de fonction maximale, sans qu'une délibération ne soit nécessaire. Toutefois il peut demander un vote au conseil municipal pour percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu. C'est exclusivement dans ce cas que la délibération comportera cet article 1er.

Article 2 :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

ANNEXE 1 Tableau des indemnités

| Fonctions | Taux IBT | % | Montants mensuels bruts | Montants bruts annuels |
|-------------|-------------|---|-------------------------------|------------------------------|
| Maire | 25.5 | | 991.80 | 11 901.60 |
| 1er Adjoint | 9.9 | | 385.05 | 4 620.60 |
| TOTAL | 35.4 | | 1 376.85 | 16 522.20 |

En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa) « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

D 2021-05-05 Délégations accordées par le conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder sur le fondement de l'article L 2122-22 3° du CGCT, dans la limite de 200 000 € et dans les conditions suivantes : Durée de 1 à 10 ans, Taux Fixe 3% maximum, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

27° Le maire est chargé d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement (article L. 2122-22, 29° du CGCT).

D 2021-05-06 à 18 Elections des délégués communaux, intercommunaux et des syndicats mixtes fermés/ouverts

| Délégués Saint-Caprais | |
|--|------------------------------|
| Membres titulaires | Membres suppléants |
| Délégués Commission Communale D'Appel d'Offres | |
| Président | |
| Bernard MOLLO | |
| Marie-Line CLAME | Colette LECOQ |
| Bernard de NICOLAY | Denis CHAMBON |
| Fabien GRANIER | Nathalie ROUGIER |
| Délégués Comité consultatif Communication et Vie culturelle | |
| Président | |
| Bernard MOLLO | |
| Colette LECOQ | Françoise LEHERISSEY |
| Fabien GRANIER | Bruno HOCQUARD |
| Laetitia VITOUX | Sylvie PETIT |
| Délégués Commission Election | |
| Fabien GRANIER | Conseillère Municipale |
| Nelly SOUBRAT | Déléguée de l'Administration |
| David MAYER | Délégué du TGI |
| Délégués CCID (Commission Communale des Impôts Directs) | |
| Président : Bernard MOLLO | |
| Joël Boutonnet | Claude Guyon |
| Olivier Boutonnet | Catherine Guyon |
| ? | David Mayer |
| ? | Nathalie Rougier |
| Thierry de Nicolay | Patrick Rousseau |
| Bernard de Nicolay | J.Jacques Scheffmann |
| Délégués CENTRE SOCIAL RURAL | |
| Bernard MOLLO | Colette LECOQ |

DELEGUES ST CAPRAIS 2021 sept

| Délégué ASSOCIATION DU PAYS DE TRONCAIS | |
|--|--------------------|
| Bernard MOLLO | Colette LECOQ |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS | |
| Conseillers Communautaires : | |
| Bernard MOLLO | Marie-Line CLAME |
| Délégués ECOLES | |
| Fabien GRANIER | Marie-Line CLAME |
| Délégués VOIRIE | |
| Bernard MOLLO | Bernard de NICOLAY |
| COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : CLECT | |
| Bernard MOLLO | Fabien GRANIER |
| Membres proposés pour la COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS | |
| Bernard MOLLO | Bernard de NICOLAY |
| Marie-Line CLAME | Fabien GRANIER |
| Délégués SICTOM | |
| Bernard MOLLO | Fabien GRANIER |
| Marie-Line CLAME | Colette LECOQ |
| Délégués SEA Nord rive droite du Cher | |
| Bernard MOLLO | Marie-Line CLAME |
| Colette LECOQ | Fabien GRANIER |
| Délégués SDE 03 | |
| Bernard MOLLO | Marie-Line CLAME |
| Délégués SIESS Collèges | |
| Fabien GRANIER | Marie-Line CLAME |
| Bernard MOLLO | Colette LECOQ |
| Délégués ATDA | |
| Bernard MOLLO | Marie-Line CLAME |
| Correspondant DEFENSE | |
| Bernard MOLLO | |

DELEGUES ST CAPRAIS 2021 sept

Questions Diverses et portés à connaissance :

- Signaleurs course Boucle de Tronçais samedi 16 octobre 2021.

L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 20H10.

RECAPITULATIF

| N° | Objet | Pages |
|-----------------------------|--|-------|
| <u>D 2021-05-01</u> | <u>Election du Maire</u> | 2 |
| <u>D 2021-05-02</u> | <u>Détermination du nombre d'adjoint (s)</u> | 2 |
| <u>D 2021-05-03</u> | <u>Election du/des adjoint (s)</u> | 2 |
| <u>D 2021-05-04</u> | <u>Indemnités des élus</u> | 3 |
| <u>D 2021-05-05</u> | <u>Délégations accordées par le conseil municipal au Maire</u> | 4 |
| <u>D 2021-05-06</u> à 18 | <u>Elections des délégués communaux, intercommunaux et des syndicats mixtes fermés/ouverts</u> | 5 |

EMARGEMENT

MOLLO Bernard
Le Maire

CLAME Marie-Line
La 1^{ère} Adjointe

LECOQ Colette

GRANIER Fabien

De NICOLAY
Bernard

CHAMBON Denis

ROUGIER Nathalie
Démission le
10/09/2021